

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RADIOPROTECTION

Secrétariat SFRP ; BP 72, 92263 Fontenay-aux-Roses Cedex ; Tél. 01 58 35 72 85
Mél : secretariat@sfrp.asso.fr – www.sfrp.asso.fr

Président fondateur : Norbert CHASSEDE-BAROT†

Présidents honoraires : Hervé BERNARD, Didier CHAMPION, Thierry SCHNEIDER

Directrice : Valérie CHAMBRETTE

Exercice 2019-2021

MEMBRES DU BUREAU

Président : Thierry SARRAZIN (Centre Oscar Lambret)

Président élu : Yann BILLARAND (IRSN)

Président sortant : Bernard LE GUEN (EDF)

Secrétaire : Martine SOUQUES (EDF)

Trésorier : Patrick FRACAS (CEA)

AUTRES ADMINISTRATEURS

Xavier CASTAGNET (CEA) ; Patrick DEVIN (ORANO) ; Laurence FUSIL (CEA) ; Emmanuelle GAILLARD- LECANU (EDF) ; Didier GAY (IRSN) ; Marc GLEIZES (IRSN) ; Jean-Luc GODET (ASN) ; Tahar HATIT (CEFRI) ; Pierre-Yves HEMIDY (EDF) ; Pierre LAROCHE (ORANO) ; Philippe MÉNÉCHAL (ASN) ; Florence MÉNÉTRIER (CEA) ; Caroline RINGEARD (CEA) ; Catherine ROY (Commission de RP vétérinaire) ; Laurence ROY (IRSN) ; Ludovic VAILLANT (CEPN)

PRÉSIDENTS DES INSTANCES

Commission de la revue :

Michel BOURGUIGNON (Paris Saday/UVSQ)

Commission enseignement :

Caroline RINGEARD (CEA-INSTN)

Commission des relations internationales :

Jean-François LECOMTE (IRSN)

Section environnement :

Fabrice LEPRIEUR (IRSN)

Section personnes compétentes en RP :

Yann BILLARAND (IRSN)

Section de protection technique :

Laurence FUSIL (CEA)

Section rayonnements non ionisants :

Sébastien POINT (EATON)

Section recherche & santé :

Florence MENETRIER (CEA)

Club histoire :

Jean-Luc PASQUIER (retraité)

Club jeunes sociétaires :

Tiffany BEAUMONT (IRSN)

ADHÉSION À LA SFRP

Les conditions requises pour être membre de la SFRP et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site www.sfrp.asso.fr.

MEMBRES BIENFAITEURS

ABGX

Système d'Information RadioProtection (S.I.R.P.).

9 rue Claude Burdin

63100 Clermont-Ferrand

www.abgx.fr

APVL Ingénierie

3 allée de la Ferme de la Rabelais, 37540

Saint-Cyr-sur-Loire

www.apvl.com et www.dosimetrie.com

BERTHOLD France SAS

Parc technologique des Bruyères, 8 route des Bruyères,

78770 Thoiry

www.berthold.com

BERTIN INSTRUMENTS

Parc d'Activités du Pas du Lac

10 bis avenue Ampère

78180 Montigny-le-Bretonneux

www.berthin-instruments.fr

CEA

Siège social – Centre d'études de Saclay,

91191 Gif sur Yvette Cedex

www.cea.fr

CEFRI

Comité français de certification en radioprotection

39 rue Louis Blanc

CS 30080

92038 LA DÉFENSE CEDEX

www.cefri.fr

DOSILAB SARL

66 boulevard Niels Bohr, 69100 Villeurbanne

www.dosilab.fr

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

BP 17, 92262 Fontenay-aux-Roses

www.irsn.fr

LANDAUER Europe

9 rue Paul Dautier, CS 60731,

78457 Vélizy-Villacoublay Cedex

www.landauer-fr.com

LORYON

4 allée des Garays

91120 Palaiseau

www.loryon.com

MIRION Technologies

Route d'Eyguières, BP 1, 13113 Lamanon

www.mirion.com

NUVIA France

Bâtiment l'Archimède, 85 avenue Archimède,

13857 Aix-en-Provence Cedex 3

www.nuvia-ts.com

Votre adhésion à la SFRP est importante pour notre société et encore plus maintenant

Dans ce contexte délicat que nous vivons actuellement, la SFRP a encore plus besoin de vous et du soutien pérenne de chaque personne qui se sent concernée par la radioprotection. Ainsi notre société pourra continuer ses activités pour diffuser au mieux l'état des connaissances de la radioprotection et faire prendre en compte cet enjeu par les acteurs de tous horizons.

Malgré la crise sanitaire qui a imposé à la SFRP d'annuler une grande partie de ses manifestations, notre société reste proche de vous et préserve les liens inter-professionnels qui vous sont si chers. C'est cette raison qui nous a poussés à préserver nos Rencontres PCR de novembre 2020, même si nous avons dû nous résoudre à les organiser sous forme virtuelle.

Rejoignez-nous pour profiter de la diffusion de nos informations!

Le renouvellement de l'adhésion à la SFRP, ou votre première adhésion, se fait directement en ligne sur le site www.sfrp.asso.fr.

Prochaines manifestations de la SFRP

Le site www.sfrp.asso.fr regroupe les annonces des manifestations de la SFRP. Vous y retrouvez également les présentations des anciennes manifestations.

À l'heure où nous rédigeons ce RP magazine, il nous est difficile de pouvoir vous donner des informations précises et fiables sur la tenue de nos prochaines journées SFRP. Nous étudions différentes solutions entre les reports de journées, les solutions virtuelles ou la transformation transitoire de notre approche pour vous apporter le plus d'informations possibles.

Dès que nous aurons des informations plus précises, nous vous en ferons part au travers de notre Newsletter. N'hésitez pas non plus à consulter notre site internet www.sfrp.asso.fr sur lequel nous déposerons des informations ré-actualisées au fil du temps.

La vie réglementaire RP 2020-4

Arrêté du 26 octobre 2020 relatif à la communication des résultats de l'analyse des dispositifs de mesure intégrée du radon et des données associées à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.

Carole Rousse. Directrice des rayonnements et de la santé. Autorité de sûreté nucléaire (ASN)

La transposition en droit national de la directive du 5 décembre 2013 a décliné différentes dispositions en matière de radon dans le code de la santé publique, dans le code du travail et dans le code de l'environnement, pour mettre à jour ou introduire plusieurs exigences réglementaires.

Elles consistent principalement en une obligation de surveillance de l'activité volumique du radon (dépistages) dans certains établissements recevant du public (ERP), en la prise en compte du radon dans la démarche d'évaluation des risques obligatoire en application du code du travail, pouvant conduire à un dépistage du radon par auto-mesurage sous la responsabilité de l'employeur et, enfin, en une obligation d'information des acquéreurs et des locataires, dans le cadre de transactions immobilières dans les zones à potentiel radon « significatif » (disposition nouvelle). Cette obligation d'information dans l'habitat privé est accompagnée d'une recommandation de dépistage du radon. Qu'il s'agisse d'un dépistage du radon réalisé dans un cadre réglementaire (ERP, lieux de travail) ou à titre volontaire (habitat privé), le mesurage du radon s'effectue par un dispositif passif de mesure intégrée à lecture différée (de type « dosimètre »), analysé par un organisme accrédité à ce titre depuis le 1^{er} juillet 2019, conformément aux dispositions de l'article R. 1333-30 du code de la santé publique.

De plus, en application des dispositions de l'article R. 1333-311 du code de la santé publique, un système d'information doit être mis en place pour le recueil des résultats des mesurages de radon réalisés sur le territoire national (SI radon).

Le recueil de l'ensemble de ces données a pour objectif, à terme, d'améliorer les connaissances relatives à l'exposition des populations au radon en France. La liste des informations que doit recueillir ce SI radon sont celles qui devront être transmises, annuellement, par les laboratoires accrédités susmentionnés. La nature des données à collecter doit être définie par un arrêté des ministres chargés de la radioprotection et du travail.

L'arrêté vise ainsi à définir la liste des données que les laboratoires accrédités devront transmettre à l'IRSN. L'article R. 1333-31 du code de la santé publique fixe un cadre précis pour la collecte des données puisqu'il interdit la transmission de données directement ou indirectement « identifiantes ». À cette fin, l'IRSN doit occulter le cas échéant la catégorie du lieu de mesurage.

L'annexe 1 de l'arrêté définit les modalités de transmission des données à l'IRSN. Les données à communiquer sont les suivantes pour chaque analyse :

- Référence du dispositif de mesure ;
- Activité volumique en Becquerel par mètre cube avec incertitude de mesure ou limite de détection si l'activité volumique est en deçà de cette limite. Doivent également être communiquées les données transmises à l'organisme accrédité par l'organisme agréé mentionné à l'article R. 1333-36 du code de la santé publique ou par le commanditaire de la mesure lors de la demande d'analyse :
- Date de pose du dispositif de mesure ;
- Date de dépose du dispositif de mesure ;
- Catégorie du lieu de mesurage (établissement recevant du public, habitat, lieu de travail [bâtiment] ou lieu de travail spécifique au sens de l'article R. 4451-4 du code du travail) ;

- Nom de la commune dans laquelle la mesure a été effectuée ;
- Code postal de la commune dans laquelle la mesure a été effectuée.

Les travaux réglementaires dans le domaine du radon vont se poursuivre avec une révision prochaine des décisions de l'ASN relatives à l'agrément des organismes habilités à procéder aux

mesures de l'activité volumique du radon. Il portera sur la décision no 2009-DC-0134 du 7 avril 2009 fixant les critères d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon ainsi que sur la décision no 2009-DC-0136 du 7 avril 2009 relative aux objectifs, à la durée et au contenu des programmes de formation des personnes qui réalisent les mesures d'activité volumique du radon.